

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis en séance publique à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 18 juin 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD

Mr LECLERCQ, absent, avait donné pouvoir à Mme BREANT-ROSALES

Etaient absents : MM CUGNY-CORION – BORDAS

Secrétaire de séance : Mr Patrick BOURGES

Madame la Maire demande tout d'abord l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 : Madame Verlhac Béatrice remercie Madame la Maire quant aux rectifications réalisées sur les délibérations suite à ses demandes lors du précédent conseil Municipal. Madame Verlhac Béatrice souhaite également que s'agissant de la délibération portant sur la modification du tableau des effectifs, ses propos concernant la comparaison des effectifs administratifs de la collectivité avant et après le transfert de compétences auprès de la CCBDP soient repris. Madame la Maire en prend note puis fait procéder au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire demande en suivant l'approbation du procès-verbal du 05 juin 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

S'agissant des élections sénatoriales du 05 juin dernier, Madame la Maire s'assure que les membres figurant sur la liste ont réceptionné le courrier du Tribunal Administratif de Bordeaux, annulant le scrutin, seul compétent pour ce faire. Madame la Maire précise par ailleurs que Madame la Préfète a fixé la convocation du collège des électeurs au 07 juillet 2026 et propose que l'horaire de la réunion soit fixée à 12heures15. Les élus sont favorables à cette proposition.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 26.06.25-01 : Attribution des subventions 2026 aux associations

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans les domaines notamment du social, de la culture, du Sport. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de soutien au tissu associatif local menée par la commune de Lalinde et répondent à un intérêt public local. Le montant global des crédits affectés à ces subventions s'élève à 70 000,00€, inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748 « Subv.Fonctionnement.autres personnes droit privé ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 2 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations 3 ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ;

Vu les réunions de la commission Finances des 19 mai 2026 et 03 juin 2026,

Considérant que les projets présentés par les associations bénéficiaires présentent un intérêt général pour la population communale et se rattachent aux compétences de la commune ;

Considérant que la commune dispose des crédits nécessaires au budget 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes, conformément au pouvoir discrétionnaire de la collectivité pour un montant total de 63 980,00€ :

<u>SOCIAL</u>	
APE LALINDE	1 500,00
AMICALE LAIQUE LALINDE	1 450,00
SECOURS CATHOLIQUE	600,00
COOPERATIVE SCOLAIRE EM LALINDE	1 600,00
FOYER SOCIO EDUCATIF FSE DU COLLEGE DE LALINDE	700,00
COMITE DE JUMELAGE DES LINDEN EUROPEENS	1 000,00
LES RESTO DU CŒUR	600,00
SECOURS POPULAIRE Français PGX	600,00
France PARKINSON	200,00
SOUVENIR Français - COMITE DE BERGERAC	50,00
A.D.E.P.A.P.E.24	50,00
<u>CULTURE</u>	
AU FIL DU DRAYAUX	500,00
COMITE DES FETES DE LALINDE	6 000,00
LIRE ET RELIRE	8 000,00
L'IMAGINAIRE	750,00
FOYER DES JEUNES DE SAUVEBOEUF	1 600,00
COMITE DE LOISIRS DE PORT DE COUZE	350,00
LES AMIS DE SECRETS DE PAYS	500,00
AJMR	3 500,00
DIVERSICULTURE	
<u>SPORT</u>	
US LALINDE RUGBY	13 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LALINDE LE COULOBRE	700,00
MARCHEURS DE LA VALLEE	500,00
LALINDE BASKET BALL	2 400,00
JUDO JUJITSU TAISO LALINDE	5 000,00
TENNIS CLUB DE LALINDE	1 000,00
FOOT CLUB DE LALINDE-COUZE-SAUVEBOEUF	3 500,00
RAQUETTE LINDOISE	550,00

HANDBALL	3 000,00
LES FOULEES LINDOISES	600,00
FOOTBALL CLUB SPORTIF LINDOIS	800,00
FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE	158,00
<u>DIVERS</u>	
LE ROSEAU LINDOIS	1 000,00
ART ET NATURE	110,00
ECOLE ELEMENTAIRE – Voyage –sous réserve de la réalisation du voyage	400,00
CERADER	100,00
ADIL	562,00
UNION DES COMMERCANTS LINDOIS	500,00
TRI-PORTEUR 24	500,00
SEPANSO	50,00

Par ailleurs, Madame la Maire rappelle qu'il est **fortement recommandé** à un élu du Conseil Municipal qui serait membre d'une association de **s'abstenir de participer au vote** de la délibération concernant l'attribution de subvention. Cette abstention permet d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, prise illégale d'intérêts.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, *par un vote global*, à l'unanimité, sauf pour la subvention de Foyer des Jeunes de Sauveboeuf 1 abstention (Mme Julie CLARET) et 20 voix pour,

- Autorise le versement des subventions listées ci-dessus, pour un montant total de 63 980,00€,
- Charge Madame la Maire d'en prévoir le versement dans le respect de la bonne gestion de la trésorerie disponible,
- Les conseillers municipaux membre d'une association bénéficiaire n'ont pas pris part au vote de la ligne de subvention intéressant spécifiquement leur engagement associatif.

Débats et discussions :

Monsieur BOURRIER Christian s'étonne quant à la définition de la subvention de «fonctionnement » il indique qu'une subvention n'est pas prévue pour le fonctionnement mais pour des opérations ponctuelles.

Monsieur BOURGES précise que sans subvention une association ne fonctionne pas. Madame PELTIER Béatrice, complète en indiquant que lors de l'analyse par les membres présents en commission finances les vérifications nécessaires ont été réalisées notamment par rapport aux projets portés par chaque association.

Madame GERARD Maryse, rappelle que l'imputation comptable du budget primitif s'intitule Subvention de Fonctionnement aux personnes droit privé ».

Madame MOREAU HERAUD Peggy, complète en précisant qu'en terme de fonctionnement dans le budget des associations il est fait référence notamment à leurs dépenses courantes.

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

Délibération n° 26.06.25-02 : Renouvellement de l'abonnement au dispositif Panneau Pocket

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis janvier 2023 de l'application mobile « PanneauPocket », application simple et efficace, permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune.

Afin de pouvoir continuer à utiliser cette application, la société PanneauPocket propose le renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de trois ans soit du 30/06/2026 au 29/06/2029.

Le coût annuel de cet abonnement est fixé à 245,00€ TTC soit 735,00€ TTC pour trois ans, tarif préférentiel pour les communes adhérant à l'Association des Maires Ruraux de France.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de cet abonnement,
- Autorise Madame la Maire à signer le contrat,
- Charge Madame la Maire de régler la prestation correspondante de 735,00€ TTC.
-

Débats et discussions :

Madame PELTIER Béatrice, informe les membres du Conseil Municipal que l'application de la solution panneau pocket fait l'objet d'une évolution. Cette évolution sera étudiée et une information sera réalisée auprès du Conseil sur ce point.

Délibération n° 26.06.25-03 : Renouvellement du contrat d'extension de garantie du radar pédagogique avec la société Elan Cité

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée de depuis septembre 2018 d'un radar pédagogique solaire et mobile.

Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la société ELAN CITE propose le renouvellement du contrat d'extension de garantie pour une durée de trois ans soit du 06/09/2026 au 05/09/2029.

Ce contrat prend en charge de manière illimitée pendant 3 ans les prestations suivantes :

- les réparations :
 - prise en charge aller/retour du produits par Géodis
 - expertises et diagnostics
 - réparations toutes pièces et main d'œuvre
- les assistances :
 - assistances techniques téléphoniques
 - aide à l'installation, l'utilisation, le paramétrage et la mise à jour des logiciels
- les formations :
 - formation à l'utilisation du radar et des logiciels

Le coût annuel de cette extension de garantie est fixé à 199,00€ HT soit 238,80€ TTC, prix ferme pour la durée du contrat.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconnaît la nécessité de ce contrat d'extension de garantie,
- Autorise Madame la Maire de signer le contrat correspondant,
- Charge Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante de 199,00€ HT soit 238,80€ TTC et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° 26.06.25-04 : Renouvellement de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la CCBDP

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles R.410-5 et R.423-15, le Maire peut charger le service d'un EPCI de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. C'est ainsi que la commune de Lalinde a signé une première convention le 02 décembre 2013 avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord permettant la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Contrairement au transfert de compétence, la création d'un service commun n'emporte pas de dessaisissement des compétences de la commune.

La commune de Lalinde restant dépositaire de toutes les demandes d'autorisation, et Madame la Maire ou son délégataire restant le seul signataire des décisions proposées par le service instructeur. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, a, par délibération n°2026-05-05.b du 20 mai 2026, validé la signature d'une nouvelle convention de mutualisation du service ADS, service mis gracieusement à la disposition des communes.

Cette nouvelle convention précise notamment les modalités de l'instruction des autorisations, les domaines d'intervention du service instructeur, les missions de la commune de Lalinde, les phasages de l'instruction, les échanges entre la communauté de Communes et la commune de Lalinde. Il est également fait mention en son article 7, de la délégation de signature. Cette délégation, accordée à la Cheffe de la cellule ADS, se limite aux courriers d'échanges auprès des personnes publiques, concessionnaires, et autres durant la phase d'instruction, permettant ainsi d'optimiser l'organisation du service et les délais de traitement des demandes.

Aussi et compte tenu de ce qui précède et des termes de la nouvelle convention, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante et de la charger des formalités administratives correspondantes.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la convention, ainsi que le principe de la délégation mentionné à l'article 7 de ladite convention,

- AUTORISE la signature de la convention dans le cadre de la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- CHARGE madame la Maire
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

III – FORMATION

Délibération n° 26.06.25-05 : Plan de formation obligatoire des élus du conseil municipal

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la formation des élus locaux est un droit reconnu, et vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire. C'est ainsi que :

- Les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- Les formations inscrites dans ce plan doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.
- Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation, sur le contenu du plan de formation et sur les crédits qui y sont consacrés.

Ce plan s'adresse à l'ensemble des élus municipaux de la commune (maire, adjoints, conseillers), **à l'exclusion du DIF élu**, qui relève de la responsabilité individuelle de chaque élu. La commune consacre annuellement une enveloppe budgétaire pour la formation des élus, inscrite en section de fonctionnement du budget communal. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le **montant prévisionnel** de cette enveloppe est fixé conformément à la réglementation, il ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit 2% de l'enveloppe maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, plus les majorations pour les communes éligibles).

Le **Montant réel** des dépenses de formation quant à lui ne peut excéder 20% du même montant (enveloppe indemnitaire globale, y compris les majorations pour les communes éligibles).

Les dépenses relatives à ce plan font l'objet d'un suivi d'exécution annuel, qui sera présenté au conseil municipal N+1.

Le plan de formation reprend les objectifs du plan de formation, les élus concernés, les orientations phasées, le suivi, et sa durée.

Les orientations retenues pour la mandature sont les suivantes :

PHASE 1 – Année 1 « Début de mandat » :

- Cadre institutionnel et rôle de l'élu local,
- Fonctionnement de la collectivité et gestion administrative,
- Conduite de projet et prise de décision,
- Vie démocratique et relation avec les citoyens.

PHASE 2 – Année 2 « Fondamentaux du mandat » :

- le fonctionnement du conseil municipal,
- La commande publique,
- L'intercommunalité,
- Les finances locales,
- Les principes de l'élaboration d'un budget,
- Les pouvoirs de police du Maire.

PHASE 3 – Années suivantes

« Se perfectionner selon les délégations reçues »

- Ressources Humaines,
- Affaires Scolaires,
- Finances,
- la voirie,
- les associations,
- le conseil municipal des jeunes,
- la communication et ses supports,
- le plan communal de Sauvegarde,
- la Défense Extérieure contre l'Incendie,
- la culture.

« Communication et relations avec les administrés » :

- Communication institutionnelle et gestion de crise
- Maîtrise des outils numériques et de la communication locale
- Prise de parole en public, médiation et concertation citoyenne

Un planning de formation sera remis aux élus suivant les orientations et les demandes d'inscription devront être remises à Madame la Maire.

Les frais de formation, de déplacement et, le cas échéant, de séjour seront pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal, dans la limite fixée par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les orientations de la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au financement de la formation des élus ;
- PRÉCISE que les formations devront être dispensées par des organismes agréés ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats et discussions :

Madame PEGGY MOREAU Heraud souhaite savoir si l'UDM24 fait appel à un organisme tel que le CNFPT pour les formations ?

Madame la Maire répond que l'UDM24 a des moyens internes et peut mobiliser des moyens externes.

Madame la Maire clôt la séance à 19h30

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Patrick BOURGES

Maryse GERARD